PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25/10/2022 à

20 h 00

Convocation du 20/10/2022

Ouverture de la séance à 20 heures 30.

| Conseillers en exercice | 11 |
|-----------------------------|-----|
| Conseillers présents | 10 |
| Conseillers absents excusés | 01_ |
| Procuration | 00 |

Mr le Maire fait l'appel

Membres présents: PELLERIN Laurent, LEYMARIE Robert, PICHON Yvon, AUREJAC Christophe, GERAUD Sandrine,

BIGEAT Arnaud, BOTERF Isabelle. LACOMBE Daniel, RAFFAILLAC Georgette, DELGOULET Cyril

Absents excusés: NAVALON Mathias

Ordre du Jour:

- 1- Désignation du secrétaire de séance.
- 2- Approbation du procès-verbal de la réunion du CM en date du 19/09/2022.
- 3- Délibérations : avenant au MAPA de la boulangerie et choix du gérant de la Boulangerie, bail commercial au 1^{er} décembre 2022.
- 4- Délibération avenant 01 au bail de Mme LEVY Laurence.
- 5- Délibération décision modificative (amortissement effacement réseaux).
- 6- Délibérations : attribution subventions pour les enfants fréquentant le centre aéré et attribution des subventions pour la prise en charge des frais de transports scolaires 2ème cycle pour l'année 2022/2023.
- 7- Délibération création emploi temporaire Agent Recenseur de la Population en 2023.
- 8- Délibérations : RPQS Communauté de communes, exercice 2021, autorisation à signer l'acte d'engagement du marché « fauchage » et rapport 2022 d'évaluation des charges transférées.
- 9- Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire.
- 10- Ouestions diverses.

1/ Désignation du secrétaire de séance,

Isabelle BOTERF

2/ PV des réunions du 19/09/2022.

Le conseil valide le PV.

3/ Délibérations multiple rural

3-1) Avenants au MAPA de la boulangerie, multiple rural.

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en multiple rural de type boulangerie.

Par délibération du 14 /03/ 2022, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues, pour un montant initial (tous lots confondus) de 138.421,93 € HT.

Les travaux sont en cours de réalisation et il convient de prendre en compte par avenants :

Des modifications de prestations : Les modifications de prestations entraînant une augmentation des marchés impactant certains lots et détaillées ci-après :

Lot 1 Maçonnerie BA, un avenant N°02 est conclu avec l'entreprise VEYRET BATIMENT 88 avenue du 8 Mai 1945 24570 LE LARDIN SAINT LAZARE prévoyant une moins-value et une plus-value suivante : (moins-value : drainage périmétrique et plus-value : étaiement provisoire, fourniture et pose d'un regard, socle béton armé, cornière larmée et reprise de l'arase). 1.622,45€ HT, (1.946,94€TTC) portant le nouveau montant du marché à 43.692,80€ HT (52.431,36€TTC).

Le montant total du marché est porté de 145 035,78 € HT à 146.658,23€ HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé :

APPROUVE ces avenants aux marchés de travaux,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en charge de la commande publique, à signer les dits avenants

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget annexe multiple rural de l'exercice 2022.

Vote à l'unanimité.

Tolay.

3-2) Délibération bail de la boulangerie, « multiple rural. ».

Mr le Maire indique au Conseil qu'il a reçu plusieurs demandes mais un seul a déposé un dossier. Il propose au conseil de l'autoriser à signer le bail chez le notaire, Maître LACOMBE Eric. Le prix du loyer sera de 400€ HT. La date prévue serait le 1^{er} décembre 2022. Une caution de 400€ sera demandée.

Le conseil autorise Mr le Maire à signer le bail commercial et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote à l'unanimité

3-3) Délibération rabais loyer pour la boulangerie, « multiple rural ».

Il est proposé au conseil de faire un rabais sur le loyer pendant une période de 6 mois de 33,50%, le loyer sera de 267€ HT.

Le conseil valide cette proposition, voté à l'unanimité.

4/ Délibération avenant 01 au bail de Mme LEVY Laurence

Cette question est retirée de l'ordre du jour, il n'y a pas de délibération.

5/ Délibération décision modificative (amortissement effacement réseaux).

Mr le Maire indique au conseil que tous les travaux effectués dans le cadre d'un fonds de concours et par le SDE 24 (effacement des réseaux) doit être amorti. En 2021, le conseil avait décidé d'un amortissement sur un an. Les crédits budgétaires n'ayant pas été prévu en 2022, il est nécessaire d'y remédier. Il propose ce virement de crédits:

| DESCRIPTION OF THE COMPLETE | DIMINUT° / CREDITS ALLOUES | | | AUGMENTATION DES CREDITS | | |
|--|----------------------------|--------------|--------------|--------------------------|----|--------------|
| INTITULE DES COMPTES | | APTES | MONTANTS (€) | COMPTES | | MONTANTS (€) |
| Virement à la section d'investissement | 023 | | 22 709,70 | | | |
| Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelles | | | | 6811 | | 22 709,70 |
| DEPENSES - FONCTIONNEMENT | | | 22 709,70 | | | 22 709,70 |
| OP : OPERATIONS FINANCIERES | | | 22 709,70 | | | 22 709,70 |
| Virement de la section de | 021 | 01 | 22709,70 | | | |
| fonctionnement Bâtiments et | | | | 28041582 | 01 | 22 709,70 |
| installations | | ĺ | 22 709,70 | | | 22 709,70 |
| RECETTES - INVESTISSEMENT | | | | | | |

Voté à l'unanimité.

5) Délibérations attribution de subventions (TS NRA 2ème cycle et centre aéré).

<u>5-1) Subventions pour le centre aéré :</u> Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Vu la délibération du 26/07/2021 numéro LP 2021/030 décidant de subventionner les frais du centre aéré à partir du 26/07/2021 quel que soit le quotient familial pour les enfants domiciliés à Villac et le fréquentant. Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'attribution de cette subvention énumérée dans le tableau ci-dessous :

| Nom des parents (responsables) | Nom des élèves |
|--------------------------------|---------------------------|
| DUBREUIL Julien | DUBREUIL Maélys et Melvyn |

Après en avoir délibéré, le conseil vote l'attribution de cette subvention et demande à Mr le Maire d'exécuter cette délibération.

Vote à l'unanimité

<u>5-2) Subventions pour le TS 2ème cycle</u>: Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,



Vu la délibération du 26/07/2021 numéro LP 2021/028 décidant de subventionner le ticket régional social quel que soit le quotient familial pour les élèves domiciliés à Villac fréquentant le transport scolaire pour le collège et lycée (2ème cycle).

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'attribution de ces subventions énumérées dans le tableau ci-dessous :

| ous. | | - |
|--------------------------------|---------------------------|---|
| Nom des parents (responsables) | Nom des élèves | |
| AUREJAC Christophe | AUREJAC Nathan et Emilie | |
| BIGEAT Arnaud | BIGEAT Nathan, Tom et Léo | |

Mrs AUREJAC et BIGEAT se sont retirés au moment du vote de cette délibération, elle est adoptée par 8 voix pour.

6) Délibération création emploi temporaire Agent Recenseur de la Population en 2023.

Le recensement de la population va être effectuée en début 2023, la commune doit recruter un agent recenseur, le conseil autorise Mr le maire à créer un emploi temporaire pour effectuer cette mission. Il rappelle que les coordonnateurs sont Mmes GERAUD Sandrine et BOTERF Isabelle.

Mme BORDAS Rosette a déposé sa candidature pour cette mission.

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

8) Délibérations pour la Cdc.

8-1) Délibération RPQS de la Cdc, année 2021.

Monsieur le Maire indique au conseil que le RPQS de la Cdc pour l'exercice 2021 est à leur disposition, il précise que le conseil doit en prendre acte. Après en avoir délibéré, le conseil prend acte de ce RPQS.

8-2) Délibération pour autoriser Mr le Maire à signer l'acte d'engagement avec la SAS Fraysse

La Cdc a lancé le marché à bon de commandes pour les travaux de fauchage et débroussaillage, l'entreprise Sas Fraysse a été retenue, le conseil doit autoriser Mr le Maire à signer l'acte d'engagement et le bon de commande avec cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que le bon de commande.

Voté à l'unanimité.

8-3) Délibération pour le rapport de 2022 des charges transférées (CELCT).

Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2022 des charges transférées (CLECT), le conseil approuve ce rapport.

Voté à l'unanimité.

9/ Décision prise dans le cadre de la délégation au Maire :

Mr le Maire donne le compte rendu au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation :

- Signature de la convention PEC pour un contrat aidé d'une durée de 12 mois à compter du 17 octobre 2022 pour Mr DROZ Ladislas (employé au service technique et espaces verts).
- Signature de l'avenant avec la société ODYSSEE (maintenance logiciels métiers).
- Signature du devis pour le changement de la porte d'entrée dans un logement communal.

Le conseil prend acte.

10/-Questions diverses:

- Dans le cadre du changement des points de ramassage des OM par le SMD3, il y aurait 5 points (Bosredon, Au Noyer côté gelade, L'andouyne, la ramisse et le bourg).

Adopté le 19/12/2022 Fin de la séance à 21 h 40 le Maire, Laurent PELLERIN

Le secrétaire de Séance, Isabelle BOTERF

1 bolas